

## **Note de synthèse concernant la décision n° 2018-0170 du 22 février 2018 relative à la collecte d'informations concernant le déploiement et la commercialisation des réseaux fixes à haut et très haut débit**

**Nota : L'objectif de cette note explicative est de donner une vision d'ensemble de la décision sans rentrer dans les détails techniques présents dans le texte de la décision elle-même et de ses annexes.**

**En vert figurent les modifications importantes par rapport à la décision n° 2012-1503.**

Cette décision remplace la décision n° 2012-1503 et vise à recueillir, à un rythme trimestriel, deux types de données :

- un premier ensemble collecté au niveau national, à savoir des données sur les marchés de gros et sur les marchés de détail, classées notamment par origine de l'accès (technologie, type d'accès) ;
- un deuxième ensemble constitué par des données locales précises sur les nouveaux réseaux en fibre optique déployés et en cours de déploiement.

Cette décision permet à l'Arcep de mener un suivi fin du marché, et de prendre en compte l'ensemble des acteurs du déploiement (notamment les opérateurs d'infrastructure et les opérateurs commerciaux).

Afin d'assurer un meilleur suivi du déploiement des réseaux à très haut débit en fibre optique mutualisée jusqu'à l'abonné et des flux échangés entre opérateur, **les opérateurs d'infrastructure doivent transmettre en plus du questionnaire** :<sup>1</sup>

- leurs fichiers IPE ;
- leurs fichiers CPN ;
- la synthèse de leurs appels à cofinancement par zone réglementaire ;
- la consolidation sous forme d'un fichier SIG de leurs consultations préalables aux déploiements au sein des zones moins denses et des poches de basse densité des zones très denses ;
- la synthèse de leur utilisation de l'offre GC BLO d'Orange.

Les groupes qui détiennent le contrôle de plusieurs sociétés doivent répondre de manière séparée (c'est-à-dire avec des questionnaires et des fichiers distincts), d'une part, pour le groupe principal et, d'autre part, pour chacune des filiales qu'ils contrôlent.

### **1 Données nationales**

Les opérateurs disposant de plus de 50 000 clients actifs sur les marchés de détail renseignent des données sur les CLNS<sup>2</sup>.

Les opérateurs disposant de plus de 1 000 clients actifs sur les marchés de détail répartissent les accès vendus sur les marchés de détail par origine de l'accès ; par exemple dégroupage ou bitstream

---

<sup>1</sup> Annexe 8 de la décision ; fichiers .csv et ESRI Shapefile à fournir en plus du questionnaire

<sup>2</sup> Annexe 5 de la décision ; onglet « CLNS » du questionnaire.

DSL, accès passif FttH exploité sur réseau propre ou acheté sur un marché de gros en location à la ligne ou en cofinancement, etc.<sup>3</sup>

Les opérateurs qui vendent plus de 1 000 accès sur le marché de gros renseignent des données sur les accès vendus sur le marché de gros, en les répartissant par origine et par destination de l'accès<sup>4</sup>.

Les opérateurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à un million d'euros hors taxes sur les marchés de détail et de gros confondus fournissent l'ensemble des informations citées au [1](#) (à l'exception des CLNS s'ils ne remplissent pas le critère spécifié).

## 2 Données locales

### 2.1 Boucle locale optique mutualisée

Des données sont recueillies sur les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné :

#### 2.1.1 Auprès des opérateurs d'immeuble qui exploitent des points de mutualisation (PM)<sup>5</sup>.

Pour chaque PM installé et mis à disposition des opérateurs tiers, il s'agit de données sur :

- le nombre d'opérateur commerciaux ayant raccordé le PM<sup>6</sup> (y compris l'OI, si celui-ci active des accès) ;
- le nombre d'opérateur tiers l'ayant cofinancé ;
- le nombre d'opérateurs commerciaux bénéficiant d'une offre de location passive ;
- le mode de cofinancement (par tranche, en 1/n) ;
- le pourcentage total de tranches souscrites (y compris par l'OI le cas échéant) ;
- le nombre d'accès commercialisés.

#### 2.1.2 Auprès de chaque opérateur qui active des accès sur des lignes en fibre optique mutualisées au sens de la réglementation<sup>7</sup>.

Pour chaque PM où l'opérateur est présent, il s'agit de données sur :

- le mode d'accès (en tant qu'OI, en cofinancement, en location à la ligne) ;
- le moyen de partage des fibres (fibre partagée, fibre dédiée) ;
- la référence du NRO correspondant
- la date d'adduction
- le nombre d'accès activés, répartis entre accès vendus sur :
  - le marché de gros ;
  - le marché de détail entreprises ;
  - le marché de détail résidentiel ;

---

<sup>3</sup> Annexe 2 de la décision ; onglets « Détail résidentiel » et « Détail entreprise » du questionnaire.

<sup>4</sup> Annexe 3 de la décision ; onglets « Gros sans GTR » et « Gros avec GTR » du questionnaire.

<sup>5</sup> Annexe 7 de la décision ; onglet « PM\_OI » du questionnaire.

<sup>6</sup> Ou bien le point de raccordement distant mutualisé correspondant le cas échéant.

<sup>7</sup> Annexe 6 de la décision ; onglets « PM\_OC » du questionnaire.

- le type de lien entre le PM et le NRO (fibre optique en propre, offre de raccordement distant mutualisée fournie par l'OI, autre offre de raccordement).

## 2.2 Boucle locale optique dédiée<sup>8</sup>

Des données sont recueillies par commune sur le nombre de raccordements ponctuels de clients d'affaires au moyen d'une boucle locale en fibre optique dédiée et adaptée. L'onglet « Raccordement\_dedie » correspondant doit être complété par l'opérateur qui déploie la fibre, indépendamment du fait que ce soit cet opérateur qui active ensuite les accès sur cette fibre.

## 2.3 DSL sur boucle locale cuivre<sup>9</sup>

Des données sont recueillies par NRA auprès des opérateurs qui activent des accès (Orange et les opérateurs dégroupés) concernant la date de dégroupage, le nombre d'accès activés (en distinguant entre lignes avec et sans abonnement téléphonique commuté, et suivant la destination de l'accès : accès vendus sur le marché de détail résidentiel, sur le marché de détail entreprises et sur le marché de gros) et la date d'activation des équipements VDSL2 (à partir de cette date, les lignes concernées peuvent bénéficier des débits permis par le VDSL2).

## 2.4 Réseaux à terminaison en câble coaxial<sup>10</sup>

Des données par commune sont recueillies auprès des opérateurs qui exploitent des réseaux à terminaison en câble coaxial, ainsi qu'auprès des opérateurs qui activent des accès sur ces réseaux, concernant le nombre de logements éligibles et le nombre d'accès activés, avec une distinction :

- entre haut débit inférieur à 30 Mbits/s, très haut débit supérieur à 30 Mbits/s et inférieur à 100 Mbits/s et très haut débit supérieur à 100 Mbits/s ;
- concernant les accès activés, entre accès vendus sur le marché de gros et accès vendus sur le marché de détail, en distinguant clientèle entreprises et clientèle résidentielle.

L'empreinte des réseaux câblés à haut débit d'une part, et à très haut débit d'autre part, doit également être fournie de manière trimestrielle (lisibles dans un logiciel de cartographie).

## 3 Données relatives aux réseaux de collecte<sup>11</sup>

Des données sont recueillies par nœud de réseau concernant les réseaux de collecte des opérateurs activant des accès sur des boucles locales filaires.

Pour chaque nœud, il s'agit de sa référence, la référence du propriétaire/hébergeur (le cas échéant), ses coordonnées, sa nature (NRA/NRO/POP/station de tête de réseau câblé), le code Insee et le nom de la commune où il est situé.

Pour chaque lien de collecte, il s'agit de la référence des deux nœuds reliés par le lien, du type de collecte (fibre optique en propre, LFO, etc.) et de la possibilité pour un opérateur tiers de louer une fibre (le cas échéant) sur le lien. Les liens de collecte principaux et redondants doivent être renseignés.

---

<sup>8</sup> Annexe 9 de la décision ; onglet « Raccordement\_dedie » du questionnaire.

<sup>9</sup> Annexe 4 de la décision ; onglet « DSL\_NRA » du questionnaire.

<sup>10</sup> Annexe 10 de la décision ; onglet « Cable » du questionnaire.

<sup>11</sup> Annexe 11 de la décision ; onglets « Nœud » et « Collecte » du questionnaire